



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Commune de BÉNOUVILLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale n° 514 « PONT DE BÉNOUVILLE » située sur le territoire de la commune de Bénéville, en agglomération

**Dimanche 02 juin 2024**

**Les Courants de la Liberté**

**Le Maire de la Commune de Bénéville,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221.4 ;

VU les articles du Code de la Route, notamment l'article R 411-1 et R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la Route Départementale n°514, dans la nomenclature des « Routes Classées à Grande Circulation » ;

VU l'arrêté préfectoral, accordant délégation de signature à Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'avis favorable du Préfet du Calvados en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des coureurs du semi-marathon dont le départ de la course est fixé au Pont de Pegasus et celle des coureurs du marathon lors de leur passage au croisement du chemin de halage et de la RD 514, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de cette Route Départementale située sur le territoire de la commune de Bénéville en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1** : Le dimanche 02 juin 2024 entre 08h00 et 12h00, La circulation de tous les véhicules sera interdite – section de la Route Départementale n°514 située sur le territoire de la commune de BÉNOUVILLE, en agglomération du PR13+470 au PR13+960.

**Article 2** : Suite à l'interdiction de circulation des poids lourds sur le pont de Colombelles, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Cabourg vers Ouistreham ou Caen**

**Véhicules légers** : Déviation par RD 402 à partir du giratoire RD 514/RD 402 jusqu'au giratoire RD 402/RD 226 puis par RD 226 direction Caen jusqu'à l'échangeur RD 226/ RD 515 et enfin par RD515 où l'on retrouve la direction de Ouistreham.

**Poids lourds** : Déviation par RD 402 à partir du giratoire RD 514/RD 402 jusqu'au giratoire RD 402/RD 226 puis par RD 226, RD 513 et 403 jusqu'au boulevard périphérique, puis sortie porte d'Angleterre vers Ouistreham.

**Sens Ouistreham ou Caen vers Cabourg**

**Véhicules légers** : Déviation à partir du giratoire RD 514/RD 35 par RD 515, et RD 226 direction Colombelles jusqu'au giratoire RD 226/RD 402, RD 402 jusqu'au giratoire RD 402/RD 514.

**Poids lourd** : Déviation à partir du giratoire RD514/RD 35 puis RD 515 vers RN 814 vers Bayeux puis demi-tour échangeur Pierre Heuzé ensuite RN 814 sortie échangeur porte de Paris vers RD 403, puis vers RD 513 vers Cabourg.

**Article 3** : une dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> est consentie aux véhicules de secours et d'intervention. Le passage des véhicules se fera avec l'accord du signaleur et/ou des forces de sécurité.

**Article 4** : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par l'Agence Routière Départementale du Calvados. La circulation au giratoire D 514/D 35 sera assurée par les forces de l'ordre.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 6** : Ampliation du présent arrêté, affiché aux extrémités de la section interdite et publié au recueil des actes administratifs de la commune, est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
  - M. le Président du Département du Calvados
  - M. le Commandant de la Capitainerie de Ouistreham
  - M. le Directeur Général des Services du Département du Calvados
  - M. le Directeur de l'Aménagement du Département du Calvados
  - MM. Les maires de Ranville, Blainville sur Orne, Colombelles et Hérouville Saint Clair
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
  - M. le Directeur de Cabinet – S.I.R.D.P.C. Préfecture du Calvados
  - Mme le Chef de l'Agence Routière Départementale de Caen
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transmis pour information :

- Au Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Décision Transport) à St Grégoire (35)
- A M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours du Calvados à Caen (CODIS)
- A M. le Directeur du SAMU 14 à Caen
- A M. le Directeur de la Brittany Ferries
- A M. le Directeur Général des Services de PNA
- A M. le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine de Caen la Mer

Fait à BÉNOUVILLE, le 10 mai 2024.

 LA MAIRE  
  
Clémentine LE MARREC